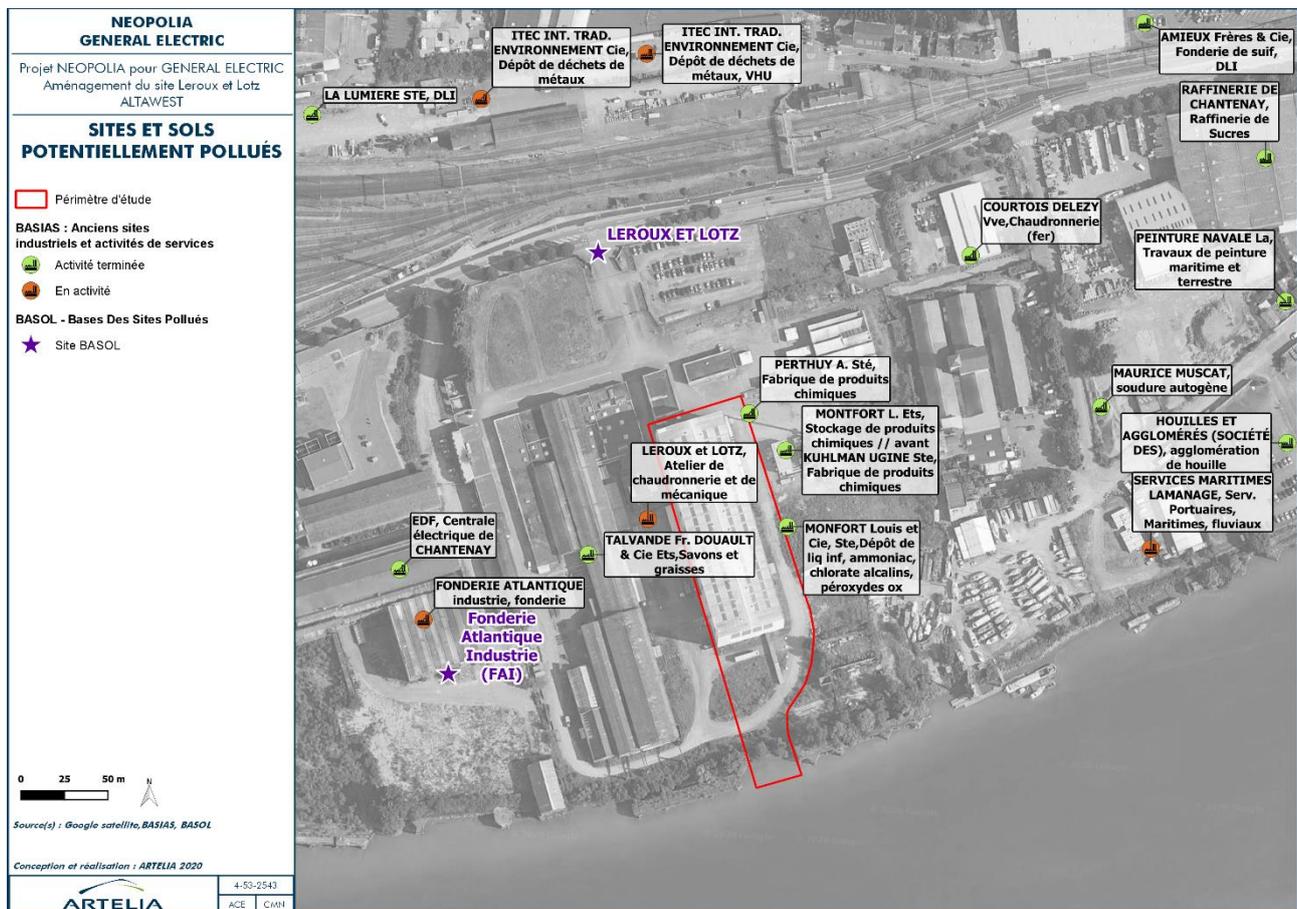


# ANNEXE 10



POLLUTION DES SOLS

# 1. LOCALISATION DU SITE POLLUE



# 2. DESCRIPTION DU SITE POLLUE

Source : Fiche détaillée du site Leroux et Lotz - BASOL

Dans le cadre du dossier de cessation d'activité partielle (traitement de surface, peinture et stockage souterrain de gazole et essence), des travaux de reconnaissance des sous-sols et une étude des eaux souterraines ont été réalisés le 17/04/2014.

Quatre sondages ont été effectués, dont 2 d'entre eux présentaient un impact léger en Tétrachloroéthylène au pied de l'atelier de traitement de surface et les 2 autres, présentaient des traces d'hydrocarbures n'engendrant pas d'impact. Une étude des eaux souterraines a été effectuée le 10/06/2014. Trois piézomètres ont été installés sur le site, mais un seul a présenté des concentrations importantes en Tétrachloroéthylène, Trichloroéthylène et en concentration moins importante en 1,1,1 – trichloroéthane, au Nord du site.

Compte-tenu de la découverte de la présence de Tétrachloroéthylène (PCE) au pied de l'ancien atelier de traitement de surface, un diagnostic approfondi sur les eaux souterraines a été réalisé le 09/04/2015 :

- 7 piézomètres ont été installés sur le site atteignant une profondeur allant jusqu'à 8 m ;
- Des prélèvements et des analyses de l'air ambiant (réfectoire + bureaux) et extérieur ont été effectués, ainsi que des prélèvements et analyses de l'eau du robinet (réfectoire + bureaux).

Les résultats ont montré :

- **Dans les eaux souterraines, un impact en COHV (PCE)** concentré sur un piézomètre, le panache s'étendant vers le sud, mais limité à l'Est et à l'Ouest et ne semblant pas s'étendre au-delà des limites du site. Limitation de la migration du panache vers le Nord du site au sens d'écoulement des eaux (orientation Sud-Ouest).
- Dans l'eau du robinet et l'air ambiant, il a été constaté une absence d'impact en solvant chlorés, mais des concentrations en PCE et TCE significatives dans l'air ambiant des bureaux.

Ce diagnostic approfondi confirme la présence importante d'une **pollution au solvant chloré sous une partie du nord du site. L'exploitant Leroux et Lotz confirme que cette pollution est limitée au nord du site.**

Conformément aux recommandations du bureau d'études, l'inspection des installations classées a sollicité de la part de l'exploitant des investigations complémentaires pour caractériser cette pollution chlorée.

### 3. INVESTIGATIONS 2020 AU DROIT DU PROJET

Afin de prendre en compte la situation vis-à-vis de la pollution en COHV détectée sur le site, des analyses ont été effectuées au droit de la future rampe d'accès : 6 prélèvements ont donc été effectués à des profondeurs variables et les conclusions sont les suivantes :

- Les teneurs des 6 échantillons sont supérieures (voire égales, cas des PM 7-2 m) aux valeurs limites hautes de l'arrêté du 12 décembre 2014 ; c'est-à-dire que ce sont des matériaux non éligibles en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ;
- Les paramètres déclassants sont : les hydrocarbures, certains métaux lourds, les fractions solubles et les sulfates ;
- Aucune source concentrée détectée, notamment en organiques.

**Les matériaux issus du déblai feront l'objet d'une gestion appropriée.** Deux pistes sont à l'étude à ce jour pour définir le devenir de ces matériaux :

- Confinement de tout ou partie des matériaux dans l'emprise du site industriel (reprise matériaux de la zone à terrasser, mise en place de grillage avertisseur sous et sur déblais confinés, géo référencement de la zone confinée, recouvrement par un apport de terres saines sur mini 40cm) ;
- Evacuation de tout ou partie des matériaux en centre agréé.

Compte tenu des polluants en présence (pas ou peu d'organiques dans les déblais, pas de sources concentrées), il n'est pas envisageable d'effectuer un traitement in situ des matériaux.